

## ARRETE DU MAIRE

**2025-1069**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT LA  
DEVIATION DU  
CHEMINEMENT  
PIETONNIER POUR  
LES BESOINS DU  
CHANTIER « POLE  
UNIVERSITAIRE DU  
MANTOIS »  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

**DU 01.12.25  
AU 03.01.28**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de l'EPAMSA en date du 14 novembre 2025,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société GCC CONSTRUCTION sise, 226 avenue du Maréchal Foch 78130 LES MUREAUX, représentée par M. FRIHA Malek (téléphone : 01.34.92.40.00), agissant pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines, sise, 2 place André Mignot 78000 VERSAILLES, (téléphone : 07.63.75.49.00), doit créer deux accès chantier, dans le cadre des travaux de construction du Pôle Universitaire du Mantois, situés avenue de la Grande Halle, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, l'avenue de la Grande Halle, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger Salengro et le numéro 370, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs, via les passages piétons existants.
- 2) Un stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 1er décembre 2025 jusqu'au lundi 3 janvier 2028.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC CONSTRUCTION, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2025-1069**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT LA  
DEVIATION DU  
CHEMINEMENT  
PIETONNIER POUR  
LES BESOINS DU  
CHANTIER « POLE  
UNIVERSITAIRE DU  
MANTOIS »  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

**DU 01.12.25  
AU 03.01.28**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 novembre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**

